

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	71

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	21

Vote Pour :	60
Vote Contre :	1
Abstention :	10

Date de la Convocation

26 MARS 2024

Date d'Affichage

26 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jacques BROS à Ludovic RAU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Muriel GEFFRIER à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°72_2024

ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 39- Vote des taux de fiscalité 2024 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Dans le but de neutraliser l'impact de la taxe GEMAPI sur les cotisations de Foncier Bâti de cette nouvelle taxe pour le contribuable, les taux de fiscalité des 3 taxes locales ménages (Foncier bâti, Foncier non bâti, et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) seront revus conformément aux nouvelles règles de liens entre les taux.

	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe d'Habitation	
Produit 2024 avec baisse de chaque taux de 1,05%	19 037 268 €	1 184 692 €	921 539 €	
Produit 2024 à taux constant	19 240 192 €	1 197 008 €	931 046 €	
Baisse de produit fiscal	- 202 924 €	- 12 316 €	- 9 507 €	- 224 747 €
<i>taux proposés si baisse</i>	25,33%	34,62%	13,57%	
Decoupage du produit GEMAPI 2024	215 581 €	24 329 €	18 308 €	258 218 €

Pour mémoire, 41 782 € de produits CFE (soit 300 000 € de GEMAPI)

Il est proposé de voter les taux 2024 suivants des impôts ménages et de la CFE.

PANIER FISCAL 2024	Bases 1259	Taux 2024	Produits projetés sur bases notifiées 2024
CATÉGORIE D'IMPÔTS			
TAXE D'HABITATION	6 791 000 €	13,57%	921 539 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	75 157 000 €	25,33%	19 037 268 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 421 000 €	34,62%	1 184 350 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	17 861 000 €	33,76%	6 029 874 €
TOTAL FISCALITE	103 230 000 €		27 173 031 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU, et, Abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Bernard FERRET, Michelle LAVIT, Marc MIRALES, Pascale PUIBASSET, Didier SALANDIN) :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-200066124-20240408-72_2024-DE



- **décide de fixer** les taux fiscaux 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.



Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 15 AVR. 2024

- publication - mise en ligne
Le 15 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-72_2024-DE